

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 29 octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Jean-Marie HUGUENIN, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER, Ludivine PERRIN DEROCHÉ à Jean-Marie HUGUENIN

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Amélie MOLTER, Ludivine PERRIN DEROCHÉ

Le quorum est atteint.

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine THIVET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Jeudi 12 Septembre 2019.

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 12 septembre 2019.

2019/91 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°3 au Budget Principal concernant des augmentations et diminutions de crédits :

- Dépenses de fonctionnement : D- 615231 – entretien et réparation voirie :- 168 000.00€
- Dépenses de fonctionnement : D-6156 – Maintenance : + 8 000.00 €
- Virement à la section d'investissement (dépenses) : D-023 : +160 000.00 €
- Virement à la section de fonctionnement (recettes) : R-021 : + 160 000.00 €
- Dépenses d'investissement : D-2138 – Autres constructions : + 160 000.00 €
- Dépenses d'investissement : D-2188 – Autres immobilisations corporelles : - 11 000.00 €
- Dépenses d'investissement : D-205 – Concessions et droits similaires : + 11 000.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE indique que la délibération n'est pas claire, elle souhaite des informations.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond : « Quand le budget primitif 2019 a été voté, des sommes avaient été affectées en fonctionnement et je vous avais expliqué, qu'en cours d'année, si nous en avons besoin, nous basculerons ces sommes de la section de fonctionnement à l'investissement ».

Madame Dominique RICHARD BRICE demande pourquoi les 8 000.00 € en plus dans le compte « Maintenance ».

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond que c'est pour la maintenance des postes informatiques.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande des explications pour les virements de section à section de 160 000.00 €.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond : « Nous avons retiré en dépenses de fonctionnement 168 000.00 € pour les mettre en recettes d'investissement qui correspondent à la préemption de la Maison rue d'Orfeuil ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Pourquoi c'est marqué virement à la section d'investissement + 160 000.00 € et également virement à la section de fonctionnement + 160 000.00 € ? car nous pouvons mettre en recettes de fonctionnement que des produits de vente d'un placement budgétaire, produits de vente d'un bien reçu en don ou leg ou une dotation, ce qui n'est pas le cas ».

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond que c'est des virements de postes à postes et indique qu'il y a une faute de frappe et qu'un signe «-» et à la place du signe « + ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Donc il y a une erreur, donc je ne peux pas voter étant donné que la délibération est fautive ».

Monsieur le Maire répond que l'erreur peut être corrigée.

2019/92 : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION CONCERNANT LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU GOLF MINIATURE DE BOURBONNE LES BAINS

Par délibération du 16 Octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder l'affermage du golf miniature pour une durée de 5 années, à compter de la saison 2015, à Madame Catherine DOUCHET.

Par délibération du 27 Mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention de transfert de délégation de service public du golf miniature au profit de Monsieur Francky CEMPURA et Madame Sandy VERNEY, pour les 3 années restantes du contrat initial, soit de 2017 à 2019.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, explique qu'un projet de travaux de l'espace de jeux situé rue d'Orfeuil et rue de l'Hôtel Dieu, encadrant le golf miniature et le terrain de pétanque est prévu en 2020.

De ce fait, il propose à l'assemblée de prolonger d'une année, le contrat d'exploitation du golf miniature avec les délégataires actuels, Monsieur Francky CEMPURA et Madame Sandy VERNEY soit jusqu'à la fin de la saison 2020.

Une nouvelle consultation sera lancée au cours du 2^{ème} semestre 2020, afin de choisir un nouveau délégataire pour la saison 2021.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant n°1 dans ce sens et à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE s'interroge sur le projet d'espace de jeux : « Apparemment, vous avez décidé de préempter la maison de Monsieur GUYOT, vous savez que la maison est occupée et que ce sont les occupants qui ont proposé d'acheter ce bien, donc en fait vous les mettez à la rue ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les locataires. Ceux-ci ont indiqué que la maison seule ne les intéresse pas.

Ce bien est intéressant pour construire une aire de jeux pour les enfants. Dès que la vente sera faite, un bail de location pourra être signé avec eux. C'est en accord avec eux.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « La Commune a besoin d'une autre aire de jeux ? A savoir que quand vous utilisez votre droit de préemption, il doit s'inscrire un projet de développement, est-ce que vous qualifiez une aire de jeux en zone inondable un développement pour la Commune ? ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Dominique RICHARD BRICE ajoute : « D'autre part, j'ai entendu dire qu'un projet de cession d'une portion de ce terrain à l'Hôtel D'Orfeuil pour qu'il en fasse un parking. ».

Monsieur le Maire répond que cette information est fausse. Il confirme qu'aucun accord a été fait avec l'Hôtel d'Orfeuil pour céder une portion du terrain. Il ajoute que ce terrain restera du domaine public.

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Toujours est-il que cette préemption, à mon avis, c'est une magouille, il n'y a pas autre chose ».

Madame Dominique RICHARD BRICE demande si Monsieur CEMPURA et Madame VERNEY ont demandé une prolongation de la DSP.

Monsieur le Maire répond qu'il les a rencontrés et ils sont favorables.

2019/93 : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION CONCERNANT LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU PARC ANIMALIER DE LA BANNIE

Par délibération du 16 Octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder l'affermage de la buvette du Parc de la Bannie pour une durée de 5 années, à compter de la saison 2015, à Madame Catherine DOUCHET.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose à l'assemblée de prolonger le contrat de Délégation de Service Public d'une année, par principe d'égalité entre la DSP du Golf miniature et de la buvette du Parc de la Bannie avec le délégataire actuel, Madame Catherine DOUCHET soit jusqu'à la fin de la saison 2020.

Une nouvelle consultation sera lancée au cours du 2^{ème} semestre 2020, afin de choisir un nouveau délégataire pour la saison 2021.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant n°1 dans ce sens et à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/94 : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE SISE RUE JEAN CARBON, CADASTREE D2185 « CROIX L'ALBIN » DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente une convention de servitude entre la Commune de Bourbonne les Bains et ENEDIS concernant la parcelle cadastrée D 2185 « Croix l'Albin ».

En effet, la société ENEDIS a pour projet de poser un câble Haute Tension souterrain sur 4 mètres sur la parcelle précitée appartenant à la Commune de Bourbonne les Bains.

Une indemnité de 20 euros sera versée à la Commune de Bourbonne les Bains à titre de compensation.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention de servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande à quoi servira le câble haute tension.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond que c'est pour séparer la partie pavillonnaire de la rue Jean Carbon de la société KH SK France et de réalimenter.

2019/95 : DESTINATION DES COUPES - EXERCICE 2020

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, fait part à l'assemblée du projet d'inscription à l'état d'assiette de la destination des coupes dans le cadre des affouages 2020 établi par les services de l'ONF dont le détail est inscrit ci-dessous :

Dans un premier temps,

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 des parcelles :

PARCELLES	SURFACE (hectare)	Type de coupe
16	9.18	IRREGULIERE
17	12.40	IRREGULIERE
32	5.67	SECONDAIRE
42.1	8.03	SANITAIRE
49	11.74	CONVERSION DE TSF
51.1	4.34	CONVERSION DE TSF
52.1	4.82	CONVERSION DE TSF
52.3	2.65	CONVERSION DE TSF
57.1	3.98	CONVERSION DE TSF
58.1	5.34	CONVERSION DE TSF
71	12.53	IRREGULIERE
73.4	1.42	IRREGULIERE
75.2	4.83	SECONDAIRE
78	8.03	IRREGULIERE
80	8.70	IRREGULIERE
85.2	4.43	AMELIORATION 2
86	8.16	IRREGULIERE
108	8.28	ENSEMENCEMENT
112.2	5.74	ENSEMENCEMENT

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (non réglées) :

PARCELLES	SURFACE (hectare)	Type de coupe
35.2	6.42	SANITAIRE
55.2	5.20	SANITAIRE

Dans un second temps,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2020 :

1. **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'ONF des parcelles :

PARCELLES	Année de mise en vente
16	2020
17	2020
32	2020
35.2	2020
42.1	2020
51.1	2020
52.1	2020
52.3	2020
55.2	2020
57.1	2020
58.1	2020
73.4	2020
75.2	2020
78	2020
80	2020
85.2	2020
86	2020
108	2020
112.2	2020

2. **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF **ET DELIVRANCE** du taillis, des houppiers, et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes :

PARCELLES	COMPOSITION	Année de vente des grumes	Année de délivrance
49	HET/CHE	Juin 2020	Contrat Vente Délivrance
71	HET/CHE	Juin 2020	Contrat Vente Délivrance

2.1 Produits mis en vente :

- Hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre
- Résineux à partir de 35 cm de diamètre

2.2 Découpe des arbres mis en vente

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences

2.3 Délai d'abattage

- Délai normal (15 novembre n+1)
- Délai au 15 décembre n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres : 15 décembre 2020

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/96 : VOEUX DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

La réorganisation du réseau des trésoreries municipales est en cours de préparation dans le cadre du projet de réforme Action Publique 2022 dit « CAP22 » lancé par le Gouvernement en 2017.

A moyen terme, l'information des usagers serait transférée dans les Maisons de Services au Public, un poste de conseiller aux élus serait créé au niveau de chaque EPCI, et un poste d'agent d'accueil de proximité serait également créé.

Cinq services de gestion seraient mis en place au niveau du département de la Haute-Marne, à l'attention des particuliers, des entreprises, ou dans les fonctions comptables.

Afin de ne pas subir de façon unilatérale la réforme, nous profitons de ce temps de concertation mené par l'Etat pour proposer l'organisation suivante :

S'agissant du Conseiller aux élus, dont on nous indique qu'il aura, notamment pour mission, le conseil et l'accompagnement au budget auprès des élus ou des secrétaires de Mairie, nous demandons que son poste correspondant à un Equivalent Temps Plein soit fixé à Chalindrey dans les locaux de la Communauté de Communes des savoir Faire.

Afin de recevoir les élus du territoire concerné, Il exercera une permanence chaque lundi à Fayl-Billot, dans les locaux de la Mairie, chaque mercredi à Bourbonne les Bains, dans les locaux de la Mairie et chaque vendredi à Chalindrey, dans les locaux de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Cette organisation doit garantir un niveau de conseil au moins équivalent à celui existant avec les deux trésoreries de Chalindrey et de Bourbonne les Bains.

S'agissant de l'agent d'accueil de proximité, dont on nous indique qu'il aura pour mission, notamment, de répondre aux questions de fiscalité posées par le public, nous demandons que son temps de travail correspondant à 0.60 Equivalent Temps Plein soit organisé comme suit : chaque lundi à Fayl-Billot, dans les locaux de la Mairie, chaque vendredi à Bourbonne les Bains dans les locaux de la Mairie, chaque jeudi à Chalindrey dans les locaux de la Communauté de Communes des Savoir-Faire. La plage horaire d'accueil ne sera pas inférieure à celle existant à l'heure actuelle.

Une souplesse dans cette organisation pourrait avoir lieu pendant la période consacrée à la collecte et au traitement des déclarations de revenus.

Par ailleurs, nous demandons que le loyer actuellement versé par l'Etat à la Communauté de Communes des Savoir Faire pour les bureaux de Chalindrey et à la Commune de Bourbonne les Bains pour les bureaux de cette commune, soient compensés financièrement par l'Etat.

Un point d'étape sera effectué avec les services de la DGFIP fin octobre 2019.

La mise en place de la réforme est prévue en Janvier 2021.

Madame Christine GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ces vœux proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « Vous préférez accepter la fermeture de la trésorerie à Bourbonne sachant que c'est un service public et que la Commune est éloignée de tout grand centre ? ».

Monsieur le Maire répond : « Nous n'acceptons pas la fermeture seulement nous faisons une proposition réaliste. Il y aura toujours un accueil pour recevoir les habitants et il y aura toujours un conseil au Elus. C'est mieux qu'une fermeture complète de la perception ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Il y a encore des personnes qui sont prêtes à se battre pour garder leur trésorerie, vous n'êtes pas prêt à le faire donc j'é mets un avis défavorable car vous enlevez, encore une fois, un service de proximité aux habitants de Bourbonne ».

Monsieur le Maire répond que le service n'est pas enlevé mais il sera réparti sur le territoire.

2019/97 : FAVIM 2018 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal, que, par délégation de l'article L 2122-22 du CGCT, alinéa 26, Monsieur le Maire a déposé un dossier de demande de subvention au titre du FAVIM 2018, en accord avec les Services du Conseil Départemental.

La demande concerne les travaux du marché à bons de commande 2016-2019 effectués en 2018 et 2019.

Le dossier étant recevable, il convient à présent d'adopter le plan de financement.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, le présente à l'assemblée :

Organismes	Sollicité ou accordé	Date de demande ou d'accord	Taux	Montant de l'aide
Conseil Départemental	A	Septembre 2019	30.37 %	108 365 €
DETR	S	Juin 2019	2.66 %	9 505 €
Maître d'ouvrage			66.97 %	238 588 €
TOTAL DE L'OPERATION				356 758 €

Le taux de 30 % a été majoré par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental afin d'obtenir la somme initialement prévue pour la Commune.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement ainsi présenté.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE indique que cette délibération est incomplète car les travaux ne sont pas mentionnés.

Monsieur le Maire répond qu'une première délibération avait été prise mentionnant les travaux.

Il s'en suit un débat sur les demandes de subvention.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique : « Le FAVIM 2018, c'est une bonne chose, cela a été voté au Conseil Départemental le 20 Septembre 2019. Lors de cet octroi, d'ailleurs vous n'y étiez pas ».

Monsieur le Maire répond qu'il était présent le 20 septembre 2019. Il lit la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande pourquoi les travaux ne sont pas mentionnés.

Monsieur le Maire répond que la délibération sera complétée.

2019/98 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, présente à l'assemblée un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre l'Office de Tourisme et la Commune de Bourbonne les Bains.

En effet, un projet de fusion des Offices de Tourisme de Bourbonne les Bains et Fayl-Billot est en cours.

Dans l'attente de la validation de celui-ci, il est nécessaire de renouveler la convention actuelle pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/99 : UN DOSSIER N°000219009342P D'EFFACEMENT DE DETTES SUITE A LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la Trésorerie de Bourbonne les Bains a adressé à la Commune, une copie des créances concernées par un effacement de dettes émanant de la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne (Banque de France) datant du 18 juin 2019.

Il s'agit du dossier n°000219009342P concernant un administré, dont la situation fait état de dettes non soldées sur le budget communal pour **un montant de 93.88 €**.

La Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire afin de recommander au juge l'effacement des dettes.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'acter l'effacement des dettes de ce dossier présenté ci-dessus.

Un mandat sera émis au compte 6542.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/100 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne a notifié à la Commune de Bourbonne les Bains le rapport, portant évaluation des charges transférées, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 19 septembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 63 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'E.P.C.I ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV alinéa 7,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 septembre 2019,

VU l'exposé qui précède,

Monsieur Elie FERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT portant évaluation des charges transférées en 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE indique que cela implique également le contingent incendie.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, répond par l'affirmative et précise que la Commune de Bourbonne n'est pas impliquée car la Commune de Bourbonne est un centre de secours principal.

2019/101 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PORTANT EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne a notifié à la Commune de Bourbonne les Bains le rapport, portant équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 26 septembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 63 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'E.P.C.I ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV alinéa 7,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2019,

VU l'exposé qui précède,

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT portant équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire en 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « Le ménage des écoles de Bourbonne se fait par qui ? ».

Monsieur le Maire répond que c'est le personnel de la Communauté de Communes, des conventions auraient dû être passées mais elles n'avaient pas été faites.

2019/102 : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES DE TERRAINS (PISCINE INTERCOMMUNALE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE / SUD-EST HAUTE MARNE

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que, par procès-verbal en date du 25 avril 2007, la Commune de Bourbonne les Bains a mis à disposition de la Communauté de Communes des Savoir-Faire (anciennement Communauté de Communes de la Région de Bourbonne les Bains) la parcelle de terrain cadastrée, Section AF n° 624, sise 9 rue Maurice Constantin Weyer, d'une contenance de 35 a 24 ca.

Cette mise à disposition a été effectuée dans le cadre de la compétence « rénovation, extension, entretien et fonctionnement de la piscine de Bourbonne les Bains », conformément à l'arrêté préfectoral n° 3085 du 25 Octobre 2006 fixant les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne les Bains au 1^{er} Janvier 2007.

Un nouveau document d'arpentage a été établi le 9 Avril 2018 en collaboration avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire, qui souhaitait obtenir du foncier supplémentaire, à savoir une partie de la parcelle cadastrée AB 511, d'une contenance de 54 a 68 ca, afin de leur permettre d'engager leur projet d'extension de la piscine intercommunale.

De nouvelles parcelles ont été délimitées :

- La parcelle AB 624 a été décomposée en 2 parcelles : 769 et 770
- La parcelle AB 511 a été décomposée en 2 parcelles : 767 et 768

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, demande donc au Conseil Municipal :

-D'approuver l'avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition des parcelles nouvellement cadastrées et mise à disposition de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne, aux conditions stipulées dans le procès-verbal d'origine, à savoir :

- Parcelle AB 769, d'une contenance de 35 a 15 ca
- Parcelle AB 768, d'une contenance de 26 a 95 ca.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les parcelles AB 767, d'une contenance de 27 a 73 ca, et AB 770, d'une contenance de 9 ca, resteront à la Commune de Bourbonne les Bains.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/103 : APPROBATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE « NOTRE DAME DE LA SALETTE » DE VILLARS SAINT-MARCELLIN

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 092.00 € à l'association de sauvegarde de la « Chapelle Notre Dame de la Salette » à Villars Saint-Marcellin pour la restauration de deux statues vandalisées.

Les crédits sont prévus au compte 6574.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette subvention susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « L'association de sauvegarde de la Chapelle « Notre Dame de la salette » est une nouvelle association ? ».

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, répond par la négative.

Madame Dominique RICHARD BRICE est surprise car ce sinistre devait passer par l'assurance de la Commune.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, répond que ce versement de subvention correspond à l'argent de l'assurance. L'association va payer la différence.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique que ce n'est pas clair.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin précise que l'assurance ne sait pas si les statues appartiennent à la Commune ou au diocèse.

Monsieur le Maire explique que la Commune a touché 1 092.00 € de l'assurance et cette partie va être redonnée à l'association qui va payer toute la restauration des statues.

2019/104 : APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES « LES MARCELLINS » DE VILLARS SAINT-MARCELLIN

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, rappelle les faits.

Jusqu'à présent, l'association du Comité des Fêtes de Villars Saint-Marcellin était porteuse du projet du Téléthon par l'organisation d'un repas dans la Commune associée de Villars Saint-Marcellin.

Cette année, l'association va étendre sa compétence au-delà du territoire de Villars Saint-Marcellin en organisant le Téléthon sur la Commune de Bourbonne les Bains.

L'extension de la compétence va engendrer des dépenses supplémentaires.

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association du Comité des Fêtes de Villars Saint-Marcellin afin de leur permettre de porter le projet de Téléthon.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « Ce n'est plus la Commune qui organise le Téléthon ? ».

Madame Emilie BEAU, adjoint au Maire, répond : « Ce sont toutes les associations qui organisent la Téléthon mais au niveau de la remontée des fonds ce sera le Comité des Fêtes de Villars Saint-Marcellin et celui-ci maintient son repas à Villars Saint-Marcellin le dimanche 8 décembre 2019 ».

2019/105 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS - JOURNEE INTERNATIONALE DEDIEE A LA MEMOIRE DE L'HOLOCAUSTE DU 27 JANVIER 2020

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, informe l'assemblée que le 27 janvier 2020 sera organisée la journée internationale dédiée à la mémoire de l'holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité.

La date du 27 janvier a été retenue par la France et l'ONU pour instituer cette journée du souvenir car il s'agit de la date de la découverte du camp d'Auschwitz par l'armée soviétique.

Des élèves de l'école primaire et du collège seront associés à cette journée.

De plus, des personnes vont venir apporter leur témoignage.

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, propose donc au Conseil Municipal de prendre en charge les différents frais relatifs à cette journée :

- Les places de cinéma au casino sur la base de 2.50 € par élève, et de 5.00 € par accompagnant. Les crédits sont prévus au compte 6188.
- L'hébergement et la restauration des intervenants pour la période du 26 au 28 janvier 2020. Les crédits sont prévus au compte 6257.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/106 : APPROBATION REMISE DE MEDAILLES - JOURNEE INTERNATIONALE DEDIEE A LA MEMOIRE DE L'HOLOCAUSTE DU 27 JANVIER 2020

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de remettre la médaille de la ville en reconnaissance aux intervenants dans le cadre de la journée internationale dédiée à la mémoire de l'holocauste qui aura lieu le 27 janvier 2020.

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à remettre la médaille de la ville à Monsieur Jean-Pierre NICOLAS et aux membres de la famille FRYDEL.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/107 : APPROBATION DU CONTRAT RELATIF AU RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRESENTES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE 2019-2021

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, rappelle les faits.

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Savoir-Faire (CCSF) sont situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

La CCSF exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire. Elle a adopté l'ensemble des zonages d'assainissement en mai 2019.

La compétence AEP est exercée par les communes. La CCSF prévoit, dans le cadre de ce contrat, la réalisation d'une étude transfert de compétence sur ce domaine.

Considérant la nécessité d'accompagner l'EPCI-FP compétente en matière d'assainissement et les communes compétentes en matière d'eau potable dans un rattrapage structurel de leurs services d'eau potable et d'assainissement.

Il est convenu entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire, les Communes de Serqueux, Ouge, Guyonville, Heuilley le Grand, Bourbonne les Bains, Fayl-Billot, Velles, Voisey et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la contractualisation ayant pour objet de définir :

- Le programme de travaux que l'EPCI-FP et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce programme.

Afin de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement, et de garantir une gestion durable de ces services, les objectifs prioritaires suivant ont été retenus :

- Améliorer la connaissance avec notamment la réalisation d'une étude schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'EPCI et la réalisation d'une étude de transfert de la compétence eau potable,
- Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable,
- Réaliser les travaux inscrits dans les DUP,
- Mettre à niveaux les systèmes d'assainissements existants.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée :

- D'approuver les termes du contrat relatif au rattrapage structurel des Collectivités Territoriales dans le cadre du programme ZRR avec l'Agence de Bassin RMC 2019-2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives audit contrat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/108 : MARCHÉ D'ASSURANCES 2020-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/138 confiant une mission de consultant au Cabinet Protectas,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/23 autorisant Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du marché des assurances,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 Octobre 2019 à 14 heures pour l'analyse des plis présentée par le cabinet Protectas, Conseil en assurances,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation lancée par procédure adaptée par voie dématérialisée et au BOAMP le 6 juin 2019, sur un journal d'annonces légales, le 6 juin 2019, il convient de retenir les candidats suivants :

LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Agent Courtier Compagnie	Taux HT/m2 et primes TTC annuelles en euros	Nature des garanties	Tarification	Capacité de gestion	TOTAL
SMACL	0.30 16 297.21 €	9 x 5 = 45	9.35 x 4 = 37.4	10 x 1 = 10	92.40
GROUPAMA GE	0.28 15 238.23 €	8 x 5 = 40	10 x 4 = 40	6.8 x 1 = 6.8	86.80
PILLIOT / VHV	0.4231 22 967.76 €	10 x 5 = 50	6.63 x 4 = 26.52	7.5 x 1 = 7.5	84.02

LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Agent Courtier Compagnie	Taux HT et primes annuelles TTC				Nature des garanties	Tarification	Capacité de gestion	TOTAL
	Offre de base RC Générale	Atteintes à l'environnement	Protection juridique	TOTAL				
SMACL	0.27 2 527.19 €	1 115.07	1 105.65	4 747.91	9.5 x 5 = 47.5	9.43 x 4 = 37.72	10 x 1 = 10	95.22
GROUPAMA GE	0.22 2 059.18 €	1 058.39	1 360.80	4 478.37	7 x 5 = 35	10 x 4 = 40	7.2 x 1 = 7.2	82.2

LOT 3 – FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Agent Courtier Compagnie	Taux HT et primes annuelles TTC					Nature des garanties	Tarification	Capacité de gestion	TOTAL
	Nature des garanties								
	Flotte auto	Marchandises transportées	Auto-collaborateur	Auto-mission	TOTAL				
SMACL	6 680.93	271.40	130.31	204.95	7 287.59	9.5 x 5 = 47.5	10 x 4 = 40	9.8 x 1 = 9.8	97.3
GROUPAMA GE	7 375.90	Inclus	250.00	250.00	7 875.90	9.5 x 5 = 47.5	9.25 x 4 = 37.00	8.9 x 1 = 8.9	93.4
PILLIOT / LA PARISIENNE	8 149.16	Gratuit	280.00	280.00	8 709.16	9.5 x 5 = 47.5	8.36 x 4 = 33.44	8.7 x 1 = 8.7	89.64

LOT 4 – PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET ELUS

Agent Courtier Compagnie	Primes TTC annuelles	Nature des garanties	Tarification	Capacité de gestion	TOTAL
JADIS / CFDP	114.99	9 x 5 = 45	9.23 x 4 = 36.92	9.5 x 1 = 9.5	91.42
SMACL	106.23	8 x 5 = 40	10 x 4 = 40	10 x 1 = 10	90
GROUPAMA GE	177.45	9 x 5 = 45	5.98 x 4 = 23.92	9 x 1 = 9	77.92
SARRE ET MOSELLE / PROTÉXIA	250.00	8.5 x 5 = 42.5	4.24 x 4 = 16.96	9 x 1 = 9	68.46
PILLIOT / MAIJ	500.00	9.5 x 5 = 47.5	2.29 x 4 = 9.16	9 x 1 = 9	65.66

LOT 5 – ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITIONS

Agent Courtier Compagnie	Expositions temporaires		Expositions permanentes	Conformité au cahier des charges	Tarification	Capacité de gestion	TOTAL
	Taux	Prime/ expo					
SMACL	1°/∞	168.86	2 124.11	9 x 5 = 45	10 x 4 = 40	8.5 x 1 = 8.5	93.5

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation des candidats les mieux disants et ayant obtenu la meilleure notation :

LOTS	COMPAGNIES	MONTANT ANNUEL HT
LOT 1 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	SMACL	16 297.21 €
LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES	SMACL	4 747.91 € €
LOT 3 – FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES	SMACL	7 287.59 €
LOT 4 – PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET ELUS	JADIS / CDFP	114.99 €
LOT 5 – ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITIONS	SMACL	168.86 € par exposition

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché d'assurance 2020-2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/109 : APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2020

VU l'avis de la Commission Développement économique en date du 14 octobre 2019,

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente à l'assemblée le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2020, applicables au 1^{er} janvier 2020 :

TARIFS 2020 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020		
	POUR MEMOIRE 2019	VOTE 2020
<u>TARIFS FOIRES ET MARCHES</u>		
Fête (Forains et bals) (le ml)	Gratuit	Gratuit
Foires et marchés (le ml)	1.00 €	1.00 €
Le volant (le ml)	2.00 €	2.00 €
L'abonné annuel (le ml)	0.80 €	0.80 €
Le saisonnier (le ml)	1.00 €	1.00 €
Camion de 20 tonnes et plus (sur domaine public)	120.00 €	120.00 €
<u>Occupation domaine public (Délibération du 11/06/2014)</u>		
Trottoirs et terrasses Grande rue, rue Vellonne jusqu'à la côte Ste Barbe, rue des Bains, rue Colonel Bénitte, Place de la Libération et Av Lt Gouby, le ml/an	27.00 €	27.00 €
Trottoirs et terrasses hors centre-ville	10.00 €	10.00 €
Riverains de la Place des Bains, le m2	38.00 €	38.00 €
Trottoirs et terrasses rue Férat, rue Amiral Pierre, rue Vellonne (après la côte Ste Barbe), rue d'Orfeuill, rue Daprey-Blache, le m2	20.00 €	20.00 €
La somme est due du fait de l'occupation, il n'existe pas de prorata		
<u>TARIFS AFFERMAGES</u>		
Buvette Parc de La Bannie	7% du chiffre d'affaires	7% du chiffre d'affaires
Concession mini-golf	4 700,00 €	4 700,00 €

TAXIS		
Tarif emplacement	280.00 €	280.00 €
LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX		
Logements groupe primaire et maternelle / mois	300.00 €	300.00 €
Pour Genrupt (Ecole) par mois	150.00 €	150.00 €
Logement F2 Ecole primaire (social) / mois	150.00 €	150.00 €
Location terrain + bungalow social / mois	300,00 €	300,00 €
Pavillon stade / mois	350,00 €	350,00 €
Logement perception / mois	550,00 €	550,00 €
LOCATION GITES VILLARS/SEMAINE		
N°218 RDC		
Caution	100.00 €	100.00 €
Très haute saison	260,00 €	260,00 €
Haute saison	230,00 €	230,00 €
Basse saison (Toutes les autres périodes restantes)	170,00 €	170,00 €
Moyenne saison	170,00 €	170,00 €
Week-end	110,00 €	110,00 €
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €
N°219 étage		
Caution	100.00 €	100.00 €
Très haute saison	310,00 €	310,00 €
Haute saison	260,00 €	260,00 €
Basse saison (Toutes les autres périodes restantes)	230,00 €	230,00 €
Moyenne saison	230,00 €	230,00 €
Week-end	140,00 €	140,00 €
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €
TARIFS PRESTATIONS MAIN D'ŒUVRE ET MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES		
(selon les compétences de la Commune)		
Prestation main d'œuvre la 1/2 h	20.00 €	20.00 €
Prestation main d'œuvre l'heure par ouvrier	40,00 €	40,00 €
Location tractopelle + conducteur ville l'heure	110,00 €	110,00 €
Location camion + conducteur ville l'heure	80,00 €	80,00 €
Location compresseur, hydrocureur l'heure	80,00 €	80,00 €
Le décompte du temps se fait départ et retour Services Techniques		
POSE ET DEPOSE DE BORDURES SURBAISSEES		
Le prix de la pose et de la dépose est facturé sur la base du tarif de prestation de main d'œuvre et de matériel selon devis et prix du marché, sauf si permis de construire et taxe d'aménagement		
TARIFS MEDIATHEQUE		
Le Conseil Municipal maintient le système de l'abonnement soit des forfaits annuels. Tarifs donnant accès à la médiathèque, vidéothèque et ludothèque, aux jeux sur CD Rom offerts dans le cadre des animations bibliothèque		
Abonnement annuel	20,00 €	20,00 €
Abonnement annuel (tarif réduit : étudiant, demandeur d'emploi)	10,00 €	10,00 €
Curistes et touristes	8,00 €	8,00 €
Curistes et touristes [séjour inférieur à 1 semaine (7jours)]	3,00 €	3,00 €
Enfant de moins de 16 ans	Inscription gratuite	Inscription gratuite

Remplacement de la carte d'abonnement personnalisée	2,00 €	2,00 €
Non restitution des documents empruntés. A compter du 8ème jour de l'envoi d'une lettre de rappel s'applique une pénalité de 0.10 € par jour de retard et par document	0,10 € par jour de retard et par document	0,10 € par jour de retard et par document
Consultation Internet et accès Wifi	Gratuite	Gratuite
TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU POLE CULTUREL		
Copies en noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
Copies en noir et blanc A3	0,40 €	0,40 €
Copies en couleur A4	0,40 €	0,40 €
Copies en couleur A3	0,60 €	0,60 €
TARIFS MUSEE		
Entrées	Gratuites	Gratuites
Lot de 6 cartes postales	2,30 €	2,30 €
1 carte postale	0,50 €	0,50 €
Tarif vente livres Fréset, Morette, etc...	5,00 €	5,00 €
TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES		
<ul style="list-style-type: none"> ✚ La gratuité des salles communales (Salle des fêtes et clocheton) est accordée aux sociétés et associations bourbonnaises, une fois par an. Dans le cadre de leurs rencontres régulières non rémunérées, les salles communales peuvent leur être proposées gratuitement. ✚ La gratuité de toutes les salles communales peut être accordée pour les congrès et assemblées contribuant à la promotion et au rayonnement de la station thermale, si l'entrée n'est pas payante. ✚ La gratuité de la location des salles est accordée pour les spectacles en faveur des enfants. 		
Salle des Fêtes :		
Location Salle par jour	150,00 €	150,00 €
Avec chauffage	300,00 €	300,00 €
Location cuisine	100,00 €	100,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
<i>Si après une location un nettoyage s'avère nécessaire, il sera appliqué un tarif de 40 euros de l'heure</i>		
Forfait 2 jours		
Salle + cuisine	350,00 €	350,00 €
Avec chauffage	450,00 €	450,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
Villars St Marcellin et Genrupt		
Location Salle des Fêtes Villars / journée	60,00 €	60,00 €
Location Salle des Fêtes Villars / 2 jours	120,00 €	120,00 €
Location Salle des Fêtes Genrupt	50,00 €	50,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Location Salle Justice Paix		
	12,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises)	12,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises)

Location petite salle étage :		
Exclusivement réservée, aux heures d'ouverture de la Mairie, aux réunions aux collectivités territoriales, état, organismes sociaux		
	Gratuit	Gratuit
Tarif spécifique location de salles		
Pour Comité d'entreprises et amicales du personnel si entrées non payantes	Tarif réduit de 50%	Tarif réduit de 50%
Pour associations ou intervenants qui organisent des manifestations à but lucratif / par an	120 €	120 €
Bâtiment du Clocheton		
Location Salle RDC 1/2 jour	53,00 €	53,00 €
Journée	89,00 €	89,00 €
Location petite salle étage 1/2 j	53,00 €	53,00 €
Journée	89,00 €	89,00 €
Location grande salle étage 1/2j	124,00 €	124,00 €
Journée	212,00 €	212,00 €
Location cuisine	110,00 €	110,00 €
Forfait 2 jours (autorisé toute l'année) Grande Salle + cuisine + petite salle (tout le 1er étage)	450,00 €	450,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
LOCATION BARNUMS		
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Location (par barnum)	20,00 €	20,00 €
<i>Location hors Bourbonne les Bains et hors collectivités locales (Bien pris et rapporté aux services techniques)</i>		
TARIFS CIRQUES		
Petits et Grands cirques	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE (CHIFFRES DIVISIBLES PAR 3)		
Concession fosse 15 ans	60,00€	60,00€
Caveau 15 ans - 1 place	81,00 €	81,00 €
Caveau 15 ans - 2 places	111,00 €	111,00 €
Caveau 15 ans - 4 places	216,00 €	216,00 €
La place complémentaire - 15 ans	60,00 €	60,00 €
Concession fosse 30 ans	120,00 €	120,00 €
Caveau 30 ans - 1 place	162,00 €	162,00 €
Caveau 30 ans - 2 places	216,00 €	216,00 €
Caveau 30 ans - 4 places	432,00 €	432,00 €
La place complémentaire - 30 ans	120,00 €	120,00 €
Concession fosse 50 ans	180,00 €	180,00 €
Caveau 50 ans - 1 place	225,00 €	225,00 €
Caveau 50 ans - 2 places	318,00 €	318,00 €
Caveau 50 ans - 4 places	630,00 €	630,00 €
La place complémentaire - 50 ans	180,00 €	180,00 €
Columbarium 15 ans	444,00 €	444,00 €
Columbarium 30 ans	624,00 €	624,00 €
Tarifs cimetière		
Ouverture et fermeture caveau ville	36,00 €	36,00 €
Location caveau ville les 6 premiers jours / jour	2,15 €	2,15 €
Ensuite par jour	3,25 €	3,25 €

Frais de relevé d'eau (hors période normale de relevé) : Contrôle du compteur, eau coupée sur rue ou au compteur, ouverture et fermeture d'un compteur	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Il n'y a pas d'application de frais fixes pour les branchements sans compteur en simple attente						
Frais de suppression ou de réinstallation de compteur à la demande de l'abonné (tout compris)	120.00€	120.00 €	120.00€	120.00 €	120.00€	120.00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande pourquoi les loyers des logements de l'école primaire sont différents.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un grand logement (F5) et un petit logement (F2).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande si Madame NOUAR est toujours dans le logement.

Madame Marie-France MERCIER, adjoint au Maire, répond qu'un jugement a été fait, la Commune a opté pour ce que préconisent l'avocat et le jugement, à savoir, l'expulsion donc le courrier du Procureur est en attente.

2019/110 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL)

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 30 septembre 2019 modifiant ses statuts ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion et sur les modifications statutaires ;

En conséquence, Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée :

- D'émettre un avis quant à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres ;
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour notifier cette décision au SMTPL.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2019/111 : ADHESION A LA CARTE 2 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL)

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 30 septembre 2019 modifiant ses statuts ;

Vu l'article 2 des statuts annexés à la délibération du 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est demandé à la Commune de se positionner sur son adhésion à la carte 2 ;

Considérant que cette carte nommée « bouquet de nouvelles mobilités » vise à favoriser la mobilité en milieu rural ;

En conséquence, Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée :

- De décider d'adhérer à la carte 2 « bouquet de nouvelles mobilités » proposée par le SMTPL.
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour notifier cette décision au syndicat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/112 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Vu le Code de l'urbanisme,

Pour rappel, la taxe communale d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le Conseil Municipal avait fixé, par délibération n°2011/6, un taux de 2 % la taxe communale d'aménagement lors de sa séance du 27 septembre 2011.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose à l'assemblée de diminuer le taux à 1% sur l'ensemble du territoire communal afin de favoriser les constructions et aménagements sur la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'adopter la modification du taux de la taxe communale d'aménagement et de l'instituer à 1% sur l'ensemble du territoire de Bourbonne les Bains.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/113 : REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir Faire à compter du 1^{er} janvier 2018, par conséquent tous les frais afférents aux écoles sont pris en charge par celle-ci.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'aucune convention n'a été conclue entre les deux collectivités pour la mise à disposition des bâtiments des écoles pour l'année 2018 et informe l'assemblée que les frais de fonctionnement sont de :

* l'école maternelle 14 324.79 €

* l'école primaire 38 011.37 €

Soit un montant total de 52 336.16 €

En conséquence, en l'absence de convention, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais à la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **52 336.16 €** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/114 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME DE BOURBONNE LES BAINS POUR 2019

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une subvention de 120 000.00 € a été budgétisée sur le budget prévisionnel 2019 de la Gestion des Activités Thermales et Bien-être pour être attribuée à l'Office du Tourisme afin d'assurer les objectifs suivants :

- Organisation et prise en charge du festival de l'eau du 06 juillet 2019
- Gestion de la campagne de communication et de promotion de la station thermale au titre de l'année 2019.

Vu que cette subvention est supérieure à 23 000.00 € et conformément aux textes en vigueur, il s'avère nécessaire de conclure une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Office du Tourisme de Bourbonne les Bains pour effectuer le versement de cette subvention.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention quant au versement de ladite subvention à l'Office du Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande : « Est-ce que c'est en plus des 107 000.00 € versés ».

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond par l'affirmative.

2019/115 : REDUCTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a attribué une subvention de 14 005.56 € par mandat n° 741 bordereau n° 52 du 04 juin 2019 sur le compte 657362 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que le montant de la subvention était trop important et vu que les besoins du CCAS sont moindres, elle demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la réduction du mandat de subvention susvisé de 5 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette opération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/116 : DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PRET D'UN MONTANT DE 700 000.00 € POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une demande de financement a été effectuée auprès de toutes les banques situées sur la Commune et auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour un emprunt d'un montant de 950 000.00 € ramené à 700 000.00 €.

A l'issue de la consultation et des négociations menées avec les banques, il s'avère que le projet de contrat du Crédit Agricole Entreprise Champagne-Bourgogne présente le taux le plus avantageux après mise en concurrence.

Les conditions sont les suivantes :

- **Montant** : 700 000.00 €

- **Durée** : 10 ans

- **Echéance** : Annuelle

- **Type de prêt** : taux fixe à capital progressif

- **Taux fixe** : 0.40 %

- **Frais** : 0.10 % du montant sollicité soit 700.00 €

En cas de remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole Entreprise Champagne Bourgogne et à procéder à toute opération prévue par le contrat.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande à quoi serviront les 700 000.00 €.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond que cette somme a été prévue au Budget Principal pour financer les travaux d'investissement.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande où est la somme touchée du Conseil Départemental.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique qu'il a eu une rencontre avec le trésorier et qu'il vaudrait mieux garder la trésorerie et emprunter au vu des taux très faibles.

Madame Dominique RICHARD BRICE répond : « Un emprunt, il faut le rembourser quand même ».

2019/117 : REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE - MAISON SISE 19 RUE DE L'HOTEL DIEU

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a acquis une maison par voie de préemption sise 19 rue de l'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains appartenant aux conjoints HENRY THIBONNET. Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2019, une délibération autorisait Monsieur le Maire à prendre en charge la taxe foncière de ladite maison au titre de l'année 2019.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que Madame Annette THIBONNET, usufruitière, a reçu la taxe de foncière d'un montant de 769.00 € pour le bien ci-dessus mentionné. Après divers échanges de sa part et de notre part avec le Centre des Impôts, il s'avère que c'est la personne qui est propriétaire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui est redevable pour l'année entière des taxes foncières conformément à l'article 1415 du Code Général des Impôts ou au prorata de la vente si les clauses contenues dans l'acte le prévoient.

En conséquence, Madame Annette THIBONNET, usufruitière, a réglé entièrement la taxe foncière au titre de l'année 2019 pour la maison sise 19 rue d'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le remboursement de la taxe foncière du bien susvisé à Madame Annette THIBONNET, usufruitière, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un mandat à son encontre au compte 63513.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Elle est pas achetée cette maison alors ? ».

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire répond : « Si, mais elle a été achetée après le 1^{er} janvier 2019 alors que la vente était prévue fin 2018 ».

2019/118 : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 2016/138 PORTANT INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame Emile BEAU, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel le 1^{er} janvier 2017.

Madame Emilie BEAU adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en qualité de responsable du Pôle Culturel sous contrat de droit public en qualité de saisonnier et que prochainement nous procéderons à son recrutement de contractuel « en attente de concours » de cadre B et précise que le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques a été créé au tableau des effectifs.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de compléter la délibération du RIFSEEP en ajoutant le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATIONS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Responsable de service

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver ce complément de délibération du RIFSEEP et d'autoriser Monsieur le Maire à l'appliquer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande la durée du contrat.

Madame Emilie BEAU, adjoint au Maire, répond que le contrat est de 2 mois.

2019/119 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la consultation mise en place dans la collectivité concernant l'assurance groupe statutaire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats obtenus lors de la consultation et ceux transmis par le Centre de Gestion ;

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée :

1/ D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP.

2/ De décider d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	4.85 pour 10 jours
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.01 pour 10 jours

3/ De Prendre acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe.

Et à cette fin,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.
- De Prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/120 : LOGICIEL DE RECOLEMENT - MUSEE DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un logiciel au musée de Bourbonne les Bains afin d'avoir un outil pour permettre le récolement des œuvres. Le montant d'acquisition du logiciel s'élève à 6 580.00 € (HT).

La Commune souhaite recueillir l'aide financière de la DRAC sur cette acquisition.

Le plan s'établit comme suit, sur une estimation de 6 580.00 € (HT) :

Organismes	Taux	Montant
Etat (DRAC)	80 %	5 264.00 €
Commune	20 %	1 316.00 €
Total HT	100 %	6 580.00 €
TVA	20 %	1 316.00 €
Total TTC		7 896.00 €

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver la demande de subvention à la DRAC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/121 : LEGS DE MONSIEUR PAUL KRAUTTER - ACCEPTATION PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un mail a été adressé à la Commune, en date du 17 octobre 2019, par Maître Nathalie KOCH, notaire à Bourbonne les Bains, nous informant de l'intention de Monsieur Paul KRAUTTER à léguer des parcelles de bois à la Commune de Bourbonne les Bains.

Il s'agit des parcelles situées au lieudit « Combe Ador » :

Parcelles	Surfaces
D 2146	8 a 27 ca
D 2148	5 a 99 ca
D 2150	11 a 69 ca
D 2154	40 a 39 ca
D 2159	3 a 86 ca
D 2211	8 a 39 ca
Total	78 a 59 ca

Considérant que les héritiers ont tous refusé d'intervenir dans la succession.

Les frais pour la Commune seront d'environ de 200.00 € pour l'acte de délivrance de legs.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir accepter ou non le leg de Monsieur Paul KRAUTTER et de l'autoriser à intervenir et signer tout acte afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune a préempté, en date du 26 septembre 2019, le bien composé de 3 parcelles situé 18 rue d'Orfeuil, cadastré AK 195, 196 et 197 appartenant aux consorts GUYOT, représentés par Monsieur François GUYOT d'un montant de 156 000.00 €.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une décision n°2019/1 a été prise le 28 octobre 2019, pour l'attribution du marché de travaux de voirie. En effet, la société SAS BONGARZONE a été retenue pour ce marché pour un montant de 240 246.00 € hors taxe.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Jean-Marie HUGUENIN indique qu'il faudrait que le golf miniature soit mieux entretenu que les années précédentes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais précise qu'il n'y a pas qu'un problème d'entretien : aujourd'hui les bâtiments sont vétustes, les jeux ne sont plus modernes... etc. Ce sera un projet pour la future municipalité.

- Monsieur Jean-Marie HUGUENIN indique également que plusieurs administrés se sont plaints car il n'y a pas de chauffage dans le local du club du 3^{ème} âge au Clocheton.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il y a eu un problème avec le programmeur qui contrôle le chauffage. Un signalement sera fait à la société COFELY et le chauffage pourra être augmenté dans le local si besoin.

- Madame Dominique RICHARD BRICE demande où en est le projet de la 2^{ème} tranche de la vidéosurveillance.

Monsieur Elie FERRIOT répond que la vidéosurveillance a été réparée, il y a 15 jours, pour un montant de 17 000.00 €, une caméra a été changée et une mise à jour de tous les logiciels et caméras a été effectuée.

La maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} tranche est lancée. Il y aura une question à se poser : « Pour louer ou acheter les caméras ».

Madame Dominique RICHARD BRICE demande si le dossier de subvention avait été fait car le projet date du début d'année.

Monsieur Elie FERRIOT répond par la négative et indique : « en 15 jours, nous ne pouvions pas monter le projet ».

Monsieur le Maire fait un complément en expliquant : « Pour le moment, nous avons réparés ce qui existait, une deuxième phase est prévue, la maîtrise d'œuvre est engagée, nous travaillons avec la Gendarmerie pour recenser les lieux les plus sensibles et dès qu'on aura toutes les informations, la prochaine municipalité montera le projet ».

- Madame Dominique RICHARD BRICE demande où en est l'agenda d'accessibilité.

Monsieur le Maire répond : « Nous en sommes comme vous, nous n'avons rien fait. Depuis 2016, en terme d'accessibilité la Commune de Bourbonne les Bains n'a rien fait ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Il y a un agenda qui a été présenté au service de l'état pour faire un programme sur 5 ans et petit à petit des petites choses ont été faites ».

Monsieur le Maire répond : « Le programme a été fait mais les travaux n'ont pas été réalisés. Dites moi quels travaux vous avez faits pour le plan d'accessibilité qui a été validé en 2016 ? ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Il a été justement en 2016, présenté au service de l'état ».

Monsieur le Maire répond qu'il a été validé en 2016 par les services de l'état.

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Vous inventez n'importe quoi, un agenda a été prévu, c'est pour cela que le CCAS est parti au Clocheton pour le rendre accessible et nous devons voir pour le Secours Populaire. Tout était vu petit à petit pour l'accessibilité ».

Monsieur le Maire répond : « Je ne vois pas ce que le Secours Populaire vient faire dans l'accessibilité. ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Car c'est un bâtiment public recevant du public ».

Monsieur le Maire : « Il est de plain-pied et il n'est pas dans le programme d'accessibilité ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Les ateliers sur le côté, c'est ce qu'ils voulaient récupérer ».

Monsieur le Maire : « C'est autre chose ça, à côté c'était pour stocker et ce n'était pas soumis au plan d'accessibilité ».

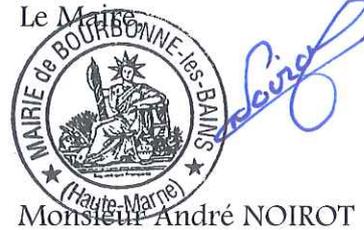
Madame Dominique RICHARD BRICE : « Non c'était pour recevoir du public ».

Monsieur le Maire répond : « Quand je les ai rencontrés, c'était pour stocker ».

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un Conseil Municipal aura lieu avant la fin de l'année.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 21.

Le Maire



Monsieur André NOIROT